

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Outre le paiement des droits d'inscription, l'élève doit être titulaire d'une adhésion annuelle à l'association La Basse Cour, valide au moment de sa participation à l'atelier ou au stage. Pour les élèves mineur-es, l'adhésion se fait au nom d'un ou une responsable légal-e.
2. Les ateliers collectifs comprennent 30 séances organisées de septembre à juin, hors vacances scolaire. Les cours individuels de musique à l'année totalisent 15h, réparties entre septembre et juin selon un rythme et des créneaux définis en commun accord entre l'élève et le ou la professeur-e.
3. A l'exception des packs musique, l'inscription est annuelle. Toute participation à des cours ou stage est validée uniquement après paiement des droits d'inscription. La totalité du règlement est à effectuer au moment de l'inscription, avec la possibilité d'un cours d'essai et d'un encaissement en plusieurs fois. Les droits ne sont pas remboursables sauf en cas d'arrêt justifié de l'activité (maladie, accident, déménagement ou autre raison impérieuse), auquel cas le remboursement se fera au prorata des heures non réalisées. Les droits d'adhésion restent acquis.
4. Une ou deux restitutions sous forme de spectacles/concerts sur la scène de La Basse Cour sont proposées en janvier et en juin. L'élève a libre choix d'y participer. La préparation de ces restitutions peut donner lieu à des répétitions en supplément des heures de cours, comprises dans le montant des droits d'inscription.
5. L'assiduité aux cours est attendue. Des absences répétées non justifiées ne sauraient donner droit à une forme quelconque de rattrapage ou de remboursement. Pour les cours individuels, toute absence de l'élève doit être prévenue au moins 24h à l'avance hors cas d'urgence, auquel cas l'intervenant-e est en droit de ne pas proposer de rattrapage.
6. En cas d'absence d'un ou une professeur-e sans solution de remplacement, les élèves seront prévenu-es de l'annulation de la séance et son rattrapage sera proposé en cours ou fin d'année.
7. La Basse Cour peut être contrainte d'annuler l'organisation d'un atelier ou d'un stage si le nombre minimum de participant-es attendu-es n'est pas atteint. Dans ce cas, les sommes versées par les personnes inscrites leurs seront remboursées.
8. En cas de force majeure ou état d'urgence empêchant les ateliers d'avoir lieu dans ses locaux, La Basse Cour s'efforcera de proposer des solutions alternatives et/ou le rattrapage des cours, en fonction des possibilités. Si ce n'est pas faisable, l'élève a la possibilité de demander le remboursement des séances non réalisées en présentiel ou à distance.

Madame, Monsieur

certifie avoir pris connaissance de ces présentes conditions et les accepter,

autorise n'autorise pas (cocher mention choisie) La Basse Cour à utiliser son image ou celle de l'élève inscrit sur tout support de communication, de manière non nominative, et uniquement dans un cadre de présentation ou de promotion des activités de l'association.

Signature de l'élève ou de son représentant légal :